

# Intruder®

NUMERO D'AGREATION : 9984/B  
MATIERE ACTIVE : CHLORPROPHAME  
TENEUR : 400 G/L  
TYPE DE FORMULATION : CONCENTRE EMULSIONNABLE (EC)  
CLASSE DE TOXICITE : B  
UN 3082



**HERBICIDE A UTILISER EN CULTURE DE DIVERS LEGUMES, FLEURS ET BULBES DE FLEURS.**

## RISQUES PARTICULIERS

- Irritant pour les yeux et la peau. R36/38
- Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes. R40
- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R43
- Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. R48/22
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51/53
- Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R65

## MESURES DE PRECAUTIONS

- Conserver hors de la portée des enfants. S2
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S13
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S20/21
- Ne pas respirer les aérosols. S23
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S26
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. S35
- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S36/37
- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. S61
- En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S62

**Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.**

## AUTRES MENTIONS

- Produit destiné à un usage professionnel.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).
- SPo 2 : Laver tous les équipements de protection après utilisation.
- Les espèces et variétés de fleurs à bulbes et de plantes pépinières susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité de l'utilisateur.
- La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les programmes de désherbage par mini-doses. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte.

## Restrictions:

1. Pour les pulvérisations manuelles sur bulbes et tubercules en serre il ne faut pas appliquer INTRUDER sur plus de 0,5 ha par jour.  
Pour les pulvérisations extérieures manuelles en pépinières, en plantes vivaces et en rosiers greffés, ne pas dépasser plus de 1000 m<sup>2</sup> traités avec INTRUDER par jour par applicateur.

**Agricultural Chemicals nv/sa**  
**Mgr. Eestermansstraat 23**  
**2328 Meerle (Hoogstraten) - België**  
**Telefoon: 03-3150876**      **Telefax: 03-3150904**  
**E-mail: [info@agrichem.be](mailto:info@agrichem.be)**      **Webpage: [www.agrichem.info](http://www.agrichem.info)**



# Intruder<sup>®</sup> (suite)

NUMERO D'AGREATION : 9984/B  
SUBSTANCE ACTIVE : CHLORPROPHAME  
TENEUR : 400 G/L  
TYPE DE FORMULATION : CONCENTRE EMULSIONNABLE (EC)  
CLASSE DE TOXICITE : B  
UN 3082



2. **Ne pas pulvériser à proximité directe de cultures récoltables.** Eviter toute dérive de pulvérisation, spécialement à proximité de cultures très sensibles telles que le lin, les pavots, les céréales, les semences d'herbes (durant ou aux alentours de la floraison), les concombres, les tomates, les melons et les cornichons. De manière à éviter le plus possible tout dégât, il ne faut pas traiter des parcelles situées à moins de 200 mètres de ces cultures.
3. L'assortiment en **plantes à bulbes et tubercules, en floriculture, en semences de fleurs, en plantes vivaces, en plantes de pépinières et en plantations ligneuses** est très grand et la sensibilité à ce produit peut même varier considérablement au sein d'une espèce. En l'absence d'expérience avec ce produit, il est conseillé de faire un test préliminaire à petite échelle dans des conditions équivalentes.
4. Il est déconseillé d'appliquer le produit sur anémones et renoncles.

## MESURES ANTI-DERIVE

Zone tampon de 10 mètres avec technique classique.

## INSTRUCTIONS D'UTILISATION

### Général

Ce produit est un herbicide qui agit principalement de façon systémique par absorption via les parties souterraines des mauvaises herbes. Il est dès lors important d'appliquer le produit sur un sol propre, dépourvu de mauvaises herbes. Les mauvaises herbes venant d'être rompues sont en général toutefois encore tuées, du moins si celles-ci appartiennent à des espèces sensibles. Le produit est efficace contre plusieurs adventices graminées et dicotylées annuelles telles que le vulpin, le pâturin annuel, le mouron, l'ortie royale, *Polygonum spp.*, la spergule des champs, le tabouret des champs et le lamier pourpre. Les Compositae (le séneçon vulgaire, le laiteron maraîcher, les matricaires et autres) et le gaillet gratteron sont insensibles. De même, les adventices vivaces ne sont pas sensibles.

Appliquer de préférence sur sol humide et par température pas trop élevée, dès lors, plutôt à l'arrière saison ou au printemps. Dans le cas du traitement en pré-émergence, appliquer le produit quelques jours après le semis sur sol dépourvu de mauvaises herbes ou appliquer durant la germination des mauvaises herbes.

Ne pas appliquer le produit en mélange avec un insecticide ou un fongicide. Appliquer dans 300-600 litres de liquide de pulvérisation par ha.

### Application

#### **Chicon et chicorée (culture à racine pivotante)**

Appliquer en pré-émergence de la culture.

Dose: 2 litres par ha. Max. 1 application par culture.

#### **Laitue, salade iceberg, scarole et Radicchio rosso**

Appliquer avant la plantation

Dose: 2 litres/ha. Max. 1 application par culture.

Remarque: de légers dommages peuvent être possibles sur les premières feuilles lors d'une application après plantation, mais celle-ci n'a pas d'effet sur les feuilles suivantes ni sur le rendement.

#### **Oignons à semer, oignons à planter de première et seconde année, pickles, petits oignons, échalotes à semer, échalotes à planter**

Appliquer en pré-émergence et/ou en post-émergence de la culture (hauteur de culture: 4-8 cm).

**Agricultural Chemicals nv/sa**

**Mgr. Eestermansstraat 23**

**2328 Meerle (Hoogstraten) - België**

**Telefoon: 03-3150876**

**Telefax: 03-3150904**

**E-mail: [info@agrlichem.be](mailto:info@agrlichem.be)**

**Webpage: [www.agrlichem.info](http://www.agrlichem.info)**

# Intruder<sup>®</sup> (suite)

**NUMERO D'AGREATION** : 9984/B  
**SUBSTANCE ACTIVE** : CHLORPROPHAME  
**TENEUR** : 400 G/L  
**TYPE DE FORMULATION** : CONCENTRE EMULSIONNABLE (EC)  
**CLASSE DE TOXICITE** : B  
**UN 3082**



Dose: 2 litres/ha. Max. 3 applications par culture.

Remarque: appliquer entre l'émergence et le stade 1 feuille peut causer quelques dégâts aux plantes.

## Plantes ornementales à bulbes, tubercules ou rhizomes (non destinées à la consommation)

Appliquer en pré-émergence.

Dose: 2 litre/ha, sauf indiqué différemment. Max. 1 application par culture.

### Recommandations relatives aux cultures spécifiques :

- Narcisse, tulipe, iris, crocus: traiter éventuellement déjà avant de bâcher à l'automne.
- Jacinthes: traiter éventuellement déjà avant de bâcher à l'automne. Des dégâts peuvent survenir sous la forme d'apparition de 'nez creux' en cas de plantation peu profonde (moins de 10 cm de profondeur). Ne pas traiter lorsque beaucoup de précipitations sont attendues.
- Fritillaria imperialis: traiter à la fin de l'automne.
- Acrolinium, Calendula, Calliopsis, Campanula, Carthamus, Centaurea, Chrysanthemum segetum, Chrysanthemum leucanthemum, Dahlia, Helichrysum, Helipterum, Liatris spicata Lonas, Pyrethrum, Tropaeolum peregrinum, Rhodanthe, Tagetes et Xeranthemum : appliquer peu après le semis  
Dose: 1,5 litres par ha
- Astilbe hybride cv. Brautschleier, Delphinium belladonna cv. Volkenfrieden et Solidago hybride cv. Le Raft en Praecox : Appliquer au début du printemps (février/mars)
- Anaphalis sp : Appliquer au début du printemps. Durant le repos hivernal, sans parties vertes chez Achillea millefolium cv. Lilac Beauty  
Dose: 1,5 litres par ha
- Achillea filipendulina cv. Parker : appliquer au début du printemps et/ou en automne.
- Convallaria: après le dépérissement jusqu'en pré -émergence.
- Helleborus: en pré-émergence et/ou après le dépérissement.
- Liatris spicata: entre la plantation et l'émergence.

### Pépinières d'arbustes et d'arbres

Appliquer durant le repos végétatif de la culture.

Dose: 2 litres/ha. Max. 1 application par culture.

- Lits de semences: avant l'émergence de Aesculus, Castanea, Corylus, Fagus et Quercus.
- Lits de semences: pulvériser sur la végétation (annuelle fixe) par ex. Abies, Picea, Pinus mugo, Thuja et Tsuga en novembre (décembre).
- Bouture de rameau aoûté: directement après bouturage mais certainement avant l'apparition des bourgeons (environ mi-mars).
- Diverses plantes de pépinières annuelles et pluriannuelles:  
En novembre-décembre le produit peut être appliqué sur toutes plantes à feuilles caduques et persistantes. Utiliser un capuchon de protection!  
Pour les applications précitées, la végétation doit être en place au moins jusqu'au printemps. En février-mars on peut appliquer le produit entre des plantes permanentes mais sans toucher les plantes! L'utilisation d'un capuchon de protection est donc recommandée.
- Rosiers greffés  
Traiter en novembre-décembre sur un sol sans mauvaises herbes.

## INDICATIONS DE PREMIERS SOINS

**Agricultural Chemicals nv/sa**

**Mgr. Eestermansstraat 23**

**2328 Meerle (Hoogstraten) - België**

**Telefoon: 03-3150876**

**Telefax: 03-3150904**

**E-mail: [info@agrichem.be](mailto:info@agrichem.be)**

**Webpage: [www.agrichem.info](http://www.agrichem.info)**

# Intruder<sup>®</sup> (suite)

NUMERO D'AGREATION : 9984/B  
SUBSTANCE ACTIVE : CHLORPROPHAME  
TENEUR : 400 G/L  
TYPE DE FORMULATION : CONCENTRE EMULSIONNABLE (EC)  
CLASSE DE TOXICITE : B  
UN 3082



S'il y a présomption d'empoisonnement, avertir immédiatement un médecin et appeler le Centre Antipoisons (070 245 245).

## INSTRUCTIONS DE PREMIERS SOINS

### Inhalation:

Air frais, repos

En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

### Ingestion:

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler le service 100, une hospitalisation est indiquée. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Contact avec la peau:

Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Projection dans les yeux:

Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer.

Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## REMARQUES POUR LE MEDECIN

- **Prise en charge:** traitement symptomatique.
- Puisque jusqu'à présent aucun ou très peu de cas sont rapportés chez l'homme, **une observation en milieu hospitalier est recommandée.** Contacter le Centre Antipoisons pour le traitement ultérieur en milieu hospitalier.

## TRAITEMENT DES EMBALLAGES VIDES ET DES SURPLUS DE TRAITEMENT

L'emballage vide de ce produit doit être rincé à l'eau suivant un système manuel (trois agitations successives) ou par un système de nettoyage à l'eau sous pression placé sur le pulvérisateur. Les eaux de nettoyage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.

L'emballage ainsi rincé devra être ramené par l'utilisateur au point de ramassage prévu à cet effet.

Diluer les surplus de traitement au moins 10 fois et les appliquer sur la parcelle déjà traitée suivant les prescriptions d'emploi.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec le produit ou l'emballage vide.

L'emballage ne peut en aucun cas être réutilisé à d'autres fins. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer précisément la quantité nécessaire à l'application du produit en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant du transport, du stockage et de l'utilisation de nos produits.

CONSERVER A L'ABRI DU GEL

® Marque déposée d'AgriChem B.V.

Agricultural Chemicals nv/sa

Mgr. Eestermansstraat 23

2328 Meerle (Hoogstraten) - België

Telefoon: 03-3150876

Telefax: 03-3150904

E-mail: [info@agrichem.be](mailto:info@agrichem.be)

Webpage: [www.agrichem.info](http://www.agrichem.info)